



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2023-240

PUBLIÉ LE 27 AVRIL 2023

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2023-04-26-00005 - Arrêté n° 2023-00445 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique???? (2 pages)	Page 3
75-2023-04-26-00006 - Arrêté n° 2023-00446 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique???? (2 pages)	Page 6
75-2023-04-26-00007 - Arrêté n° 2023-00447 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique???? (1 page)	Page 9
75-2023-04-26-00008 - Arrêté n° 2023-00448 Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique?? (1 page)	Page 11
75-2023-04-26-00009 - Arrêté n° 2023-00449 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique???? (1 page)	Page 13
75-2023-04-26-00010 - Arrêté n° 2023-00450 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique?? (1 page)	Page 15

Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public

75-2023-04-27-00001 - Arrêté préfectoral n°DTPP-2023-0119 du 27/04/2023 Portant habilitation dans le domaine funéraire?? (3 pages)	Page 17
--	---------

Préfecture de Police

75-2023-04-26-00005

Arrêté n° 2023-00445 Portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2023-00445

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 22 avril 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Club Villepinois natation, sauvetage, secourisme, loisir, formation de la Fédération professionnelle des métiers de la natation et du sport, à Villepinte (93), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. AMROUN Salim (Seine-Saint-Denis)	M. KHORCHID Mohammad (Seine-Saint-Denis)
M. BADIER Antoine (Seine-Saint-Denis)	M. IOVANE Alexis (Seine-Saint-Denis)
M. TERKI Loutfi (Seine-Saint-Denis)	Mme PÉRIANDRE Shana (Seine-Saint-Denis)
M. ZIRI Jugurtha (Seine-Saint-Denis)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 26 avril 2023

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2023-04-26-00006

Arrêté n° 2023-00446 Portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2023-00446

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 21 avril 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris (9^{ème}), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. AZZOUNI Amine (Hauts-de-Seine)	M. HANNOY Anthony (Hauts-de-Seine)
M. BOISSEAU Diego (Hauts-de-Seine)	Mme LEFEVRE Paulina (Val-de-Marne)
M. BOUCHER Lilian (Val-de-Marne)	M. MESSAS Adam (Val-d'Oise)
M. CHANGRENIER Gabriel (Val-de-Marne)	Mme PRESSART Juline (Orne)
M. DRILLON Theophile (Yvelines)	-

2023-00446

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 26 avril 2023

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Colonel Sébastien ALVAREZ

2023-00446

Préfecture de Police

75-2023-04-26-00007

Arrêté n° 2023-00447 Portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2023-00447

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 22 avril 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Levallois Sporting Club (LSC) du Comité départemental des Hauts-de-Seine de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Levallois (92), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. AZOUZI Riyad (Hauts-de-Seine)	M. KABORE Ismael (Hauts-de-Seine)
Mme BAILLOU RUEFLI Bathilde (Paris)	M. TRANI Léo (Hauts-de-Seine)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 26 avril 2023

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2023-04-26-00008

Arrêté n° 2023-00448 Portant délivrance du
maintien des acquis du brevet national de
sécurité et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2023-00448

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 22 avril 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Levallois Sporting Club (LSC) du Comité départemental des Hauts-de-Seine de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Levallois (92), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. LARIVE Vincent (Val-de-Marne)	-
----------------------------------	---

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 26 avril 2023

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2023-04-26-00009

Arrêté n° 2023-00449 Portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2023-00449

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 21 avril 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Saint-Denis (93), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. AGRATI Dorian (Gironde)	M. GROS Gaetan (Saône-et-Loire)
M. DA GRACA BRITO Satya (Seine-Saint-Denis)	M. HAMED Jawed (Seine-Saint-Denis)
M. GONZALVE Theo (Ain)	M. MERAND Victor (Yvelines)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 26 avril 2023

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2023-04-26-00010

Arrêté n° 2023-00450 Portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2023-00450

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 21 mars 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Société nationale de sauvetage en mer, à Paris 16^{ème} (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. DEYME Julien (Hauts-de-Seine)	Mme GAMARD Marina (Seine-Maritime)
M. GAGNEUX Romain (Hauts-de-Seine)	M. PENOT Louis (Paris)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 26 avril 2023

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2023-04-27-00001

Arrêté préfectoral n°DTPP-2023-0119 du
27/04/2023 Portant habilitation dans le domaine
funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2023-0119
du 27/04/2023
Portant habilitation dans le domaine funéraire**



Le Préfet de Police

activités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-47, R.2223-56 et 2223-62 ;

VU la demande d'habilitation formulée le 26 septembre 2022 et complétée en dernier lieu le 22 novembre 2022 par M. Marcin Wojciech TYCZYŃSKI, directeur de la société «POLSKI ZAKLAD POGRZEBOWY « FUNEBRIX » MARCIN TYCZYŃSKI» à l'enseigne «BESTATTUNGEN CHWOLKA & CHWOLKA TYCZYŃSKI MARCIN UBERFUHRUNGEN » située ul. Dojazdowa n°6 – 69-220 OŚNO LUBUSKIE (POLOGNE) ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Directeur des transports et de la protection du public ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'établissement **POLSKI ZAKLAD POGRZEBOWY « FUNEBRIX » MARCIN TYCZYŃSKI**

à l'enseigne **BESTATTUNGEN CHWOLKA & CHWOLKA TYCZYŃSKI MARCIN UBERFUHRUNGEN**

ul. Dojazdowa n°6 – 69-220 OŚNO LUBUSKIE (POLOGNE)

exploité par **M. Marcin Wojciech TYCZYŃSKI** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français l'activité funéraire suivante :

1° Transport des corps après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés sous les numéros FSL 783AE et WI 924KG.

Article 2

Le numéro de l'habilitation est **22-75-0558**.

Article 3

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

Article 6

Le Directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Sabine ROUSSELY

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DTPP-2023-0119

Du 27/04/2023

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.